



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-124

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-06-23-00003 - AP n°2023-174-008 du 23 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 3

04-2023-06-23-00004 - AP n°2023-174-009 du 23 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur (4 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-23-00003

AP n°2023-174-008 du 23 juin 2023 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires des
Alpes-de-Haute-Provence



Digne-les-Bains, le **23 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-174-008

portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires des Alpes-de-
Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le Code du domaine de l'État ;
- VU** le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code forestier ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des impôts ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-075-008 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-075-008 du 16 mars 2023 donnant subdélégation aux agents de la DDT 04 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2023-075-008 à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à M. Mathias BORSU, est subdéléguée ainsi :

1- Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1-1 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, parmi les actes prévus au point 1a1 :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH) à ou à défaut M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAUH ;
- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT) ou à défaut Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service ;
- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement-risques (SER) ou à défaut à M. Vincent MAYEN, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe de service ;
- à M. Ghislain BORGA, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (UICTAS) ou à défaut à Mme Elise CHAU, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef de l'UICTAS ;
- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du service économie agricole (SEA), à compter du 1^{er} juillet 2023, ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme, par intérim.

1-2 pour les décisions codifiées 1b (transports), 1c (remontées mécaniques), 1d (bruit) :

- à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration, chargée de missions crise – communication (direction)

2- Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH ou à défaut à :
- M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAUH
- ou M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle habitat/logement

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :

- Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État

2-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :

- M. Manuel CAMANI, ingénieur des travaux publics de l'État

3- Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du SUCT
- à Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 3a (planification) et 3e (publicité) :

- à M. Yannick CLERC-RENAULT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme-planification

3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b, 3c et 3d (autorisations d'urbanisme) :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable
- à Mme Peggy CARLETON, secrétaire administrative de classe supérieure du développement durable

4- Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du service économie agricole (SEA), à compter du 1^{er} juillet 2023,
- à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme, par intérim

4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b5, 4d1, 4d2, 4e1 :

- à Mme Nathalie L'HUILLIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle exploitations agricoles et territoires

Pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :

- à M. Sébastien CHABAL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle pastoralisme

5- Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du SER ou à défaut à M. Vincent MAYEN, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe de service

5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5c à 5g :

- à M. Jean-Luc JARDIN, chef du pôle environnement

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5h :

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de pôle risques
- à Mme Emma ENVAÏN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, par intérim

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires

Catherine GAILDRAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-23-00004

AP n°2023-174-009 du 23 juin 2023 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires des
Alpes-de-Haute-Provence, en matière
d'ordonnancement secondaire et pour assurer
l'exercice des attributions de représentant du
pouvoir Adjudicateur

Digne-les-Bains, le **23 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-174 -009

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- VU** l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-075-010 du 16 mars 2023 donnant subdélégation aux agents de la DDT 04 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-235-011 du 23 août 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État, chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT),

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du service économie agricole (SEA), à compter du 1^{er} juillet 2023.

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2023-075-010 à Mme Catherine GAILDRAUD est subdéléguée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH.

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

- M. CAMANI Manuel : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus et Galion)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. SCHUFT Manuïa : BOP 135 (Galion)
- M. SÉNÉ Jonathan : BOP 135

- M. ROOSE Grégory : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus et ADS 2007)

- M. GONZALEZ Thibaud : BOPs 113 et 149 (à compter du 1^{er} juillet 2023)
- M. LOPEZ Jérémy : BOPs 113 et 149
- M. CHABAL Sébastien : BOPs 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOPs 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : tous BOPs
- M. MAYEN Vincent : BOPs 113, 181 et 149
- M. GONZALEZ Thibaud : BOPs 181 et 380 (jusqu'au 30 juin 2023)
- Mme ENVAIN Emma : BOPs 181 et 380
- M. JARDIN Jean-Luc : BOPs 113 et 149
- M. PAYAN Nicolas : BOPs 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOPs 113 et 149

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (chorus et ADS 2007)

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

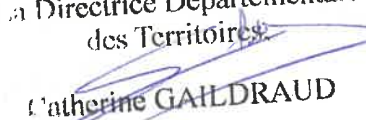
Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale
des Territoires

Catherine GAILDRAUD

II – Ministère de la transition écologique et solidaire : BOP : 113, 135, 181, 203, 217 et 380

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du SAUH,
- M. Grégory ROOSE, attachée principal d'administration de l'État, chef du SUCT,
- Mme Blandine BOEUF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du SER,
- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du service économie agricole (SEA), à compter du 1^{er} juillet 2023, ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme, par intérim.

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

| Unités | Subdélégués | Suppléants |
|----------------------|--|---|
| SAUH – BOP 135 | TOUBERT Géraud | DAILLÉ Sylvain THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique |
| SUCT – BOP 135 | ROOSE Grégory DAYAN Jacques | |
| SER – tous BOPs | BOEUF Blandine | MAYEN Vincent |
| SER – BOP 181 et 380 | GONZALEZ Thibaud (jusqu'au 30/6/23) ENVAIN Emma | |
| SEA – BOP 149 et 113 | GONZALEZ Thibaud (à compter du 1/7/23) LOPEZ Jérémy | CHABAL Sébastien AUVREY Stéphanie |

Article 4 :

Dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus formulaire, Galion, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les certificats de service fait ainsi que les demandes de subvention :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus et Galion)